

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON ET JARDIN.

Etude de M. THOMAS, avoué à Soissons, rue Saint-Honoré, 301. Vente sur surenchère du sixième, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 11 mai 1854.

PROPRIÉTÉ DE SAINT-CRÉPIN-EN-CHAYE.

Etude de M. CHORON, avoué à Soissons. A vendre très prochainement, en l'audience des criées du Tribunal civil de Soissons, une belle PROPRIÉTÉ appelée Saint-Crépin-en-Chaye, située terroir de Soissons, à un kilomètre de la ville.

considérables dont elle se compose, et la grande facilité des communications, cette propriété peut, indépendamment de l'exploitation agricole qui y est attachée, servir d'habitation agréable et d'usine propre à la fabrication du sucre de betterave, ou de tous autres produits.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON RUE BUFFAULT.

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, en exécution d'un jugement du Tribunal de Grenoble, par le ministère de M. DESCOURS, le mardi 30 mai 1854.

COMPAGNIE DES ANCIENNES SALINES NATIONALES DE L'EST.

L'administrateur général de la Compagnie a l'honneur de convoquer au siège de la société, rue de Miromesnil, 30, pour le 30 mai prochain, à midi, MM. les actionnaires porteurs de vingt ac-

tions au moins, à l'effet de délibérer, en assemblée générale extraordinaire : 1° sur l'approbation des comptes de 1853, qui n'ont pu être soumis à l'assemblée générale ordinaire du 20 avril, cette assemblée n'ayant pu avoir lieu; 2° sur la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance et la ratification de l'élection d'un autre membre faite provisoirement par le conseil lui-même; 3° sur l'autorisation que l'administrateur général entend demander de s'adjoindre un co-gérant, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts; 4° sur quelques modifications à apporter aux statuts par suite de cette adjonction.

MM. les actionnaires devront justifier de leur droit d'assistance dix jours avant la réunion de l'assemblée générale. Il leur en sera donné certificat sur présentation des actions qui l'auront établi.

Paris, le 27 avril 1854. Le secrétaire-trésorier de l'administration générale, Alfred Nyon. (12060)

AVIS. L'assemblée générale des souscripteurs de la Cabane Paternelle, convoquée pour le samedi 29 avril, n'ayant pu réunir le nombre de membres exigé par l'article 56 des statuts, est convoquée de nouveau pour le mardi 30 mai courant, à sept heures du soir, dans les bureaux de la compagnie, sis à Paris, rue Méhar, 4. Quel que soit le nombre de membres présents, cette assemblée, conformément à l'article précité, votera sur les propositions portées à l'ordre du jour de la première réunion; si le nombre des souscripteurs exigé par l'article 63 des statuts étaient présents, l'assemblée serait appelée à délibérer sur les modifications proposées par le conseil de surveillance à l'article 26 desdits statuts. (12081)

A céder près HOTEL produisant 29,000 f. par les Tuileries HOTEL au loyer 3,700 l., bail 5 ans (ou renouveler). Prix: 20,000 fr. S'adresser au Comptoir général des ventes, rue de la Bourse, 7. (12078) *

Eaux Thermales de BAINS (département des Vosges).

Ce vaste établissement, dans un pays pittoresque et riant, commencera la saison le 15 mai. Les baigneurs y trouveront tous les appareils convenables à leur usage, des logements et la table, à leur volonté, à des prix modérés. (12079) *

GRATIS, PÉRARD, 53, rue Montmartre, Cabinet spécial pour la vente des fonds de commerce. (12080) *

SÉPARATION DE BIENS JUDICIAIRE (TRAITÉ DE LA), contenant la doctrine, la jurisprudence et les règles de la procédure, etc.; par GUSTAVE DUTRUC, avocat, 4 v. in-8°, 7 fr. 50. Librairie de jurisprudence, Cosse, pl. Dauphine, 27. (11997) *

Ouverture 6 BILLARDS Chaussée des Martyrs, 11. Boulevard Poissonnière, 18, au coin de la rue Rougemont. Première succursale, rue Saint-Antoine, 215, place de la Bastille.

A L'UNIVERS CHIMISERIE POUR HOMMES ET POUR DAMES. Au moment de l'ouverture de la saison, cette maison vient se rappeler aux consommateurs pour son grand choix de chemises d'été dont rien ne saurait surpasser le bon goût. Cette maison s'occupe aussi tout particulièrement de chemises d'amazones et de fantaisie de couleur pour dames et pour hommes, d'un article tout spécial (anglais) pour chemises de cheval et de campagne. (11998)

M. H. Berthouillères, succ. du rest. si avantageusement connu sous M. Lointier par son confort, ses repas de noces et de corps, vient d'y joindre un café-est. de 6 billards attenants à cette maison. (12023)

DENTIFRICES LAROCHE L'Élixir dentifrice de pyrethre et gayer, conserve le blanc de la dent, calme immédiatement les douleurs névralgiques dentaires. Dépôt dans chaque ville, Prix du flacon, 4 fr. 25; six flacons pris à Paris, 6 fr. 50. Ch. J.-P. LAROCHE, pharmacien, r. Nve-des-Petits-Champs, 26, Paris. (11973)

39 Passage PARIS Choiseul THIER INCISEUR BREVETÉ SIX MÉDAILLES: OR, ARGENT, BRONZE ET A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES BOITE DU GLYCO PETIT GLYCO DE VOYAGE OU SYRICO

PUBLICATIONS NOUVELLES.

COTILLON, éditeur, libraire du Conseil d'Etat, rue des Grès, 16, et à partir de juin, rue Soufflot, 23, en face du Panthéon. REVUE CRITIQUE DE LA JURISPRUDENCE, DROIT ADMINISTRATIF APPLIQUÉ, ou Exposé DE LA DOCTRINE ET DE LA JURISPRUDENCE, ETC., ETC., ETC. PAR GABRIEL DUFOUR, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, etc., etc. Deuxième édition, mise en harmonie avec les lois organiques de l'Empire. L'ouvrage formera six volumes in-8°. Les tomes 1er et 2e sont en vente. Les suivants paraîtront successivement et sans interruption, de six semaines en six semaines. Prix de l'ouvrage complet, 48 fr. — des tomes 1er et 2e, 16 fr. N. B. Il faut souscrire dès à présent à l'ouvrage complet, et s'engager à retirer les volumes 3e, 4e, 5e et 6e au fur et à mesure de leur publication.

GUIDE DES PROPRIÉTÉS

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE, Ou Code de l'expropriation, contenant l'exposé pratique et le texte des lois sur la matière. Par DESPREZ-ROUVEAU, Avocat à la Cour impériale de Paris. Un volume in-18, format Charpentier: 2 fr. LAFERRIÈRE. Cours de Droit public et administratif, mis en rapport avec la Constitution de 1852 et les lois organiques de l'Empire. — Deux forts vol. in-8°: 18 fr. (12076)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE En un magasin de débris sis à Paris, rue Chassignol, 38. Consistant en chaises, planches, planchers, roues, chars-à-baues, etc. (2540)

SOCIÉTÉS.

Etude de M. G. REY, avocat agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'une sentence arbitrale rendue le onze avril mil huit cent cinquante-quatre, revêtue de l'ordonnance d'exécution de M. le président du Tribunal de commerce de la Seine, en date du douze du même mois, sentence et ordonnance enregistrées. Entre MM. SORIN frères, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, et M. LAGUERRE, négociant, demeurant à Bordeaux. Il appert avoir été extrait ce qui suit: M. Laurent, comptable, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 53, est nommé liquidateur de la société d'entre MM. Sorin frères et Laguerre, dont la nullité a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de la Seine des douze janvier et trois mars derniers, avec les pouvoirs plus étendus à l'effet de réaliser l'actif, solder le passif, vendre à l'amiable ou aux enchères publiques, dresser les comptes de la société et des associés. Pour extrait: Rey. (9002)

voit pour représenter les actionnaires de première série, en toutes circonstances, dans tous leurs droits et actions sans exception ni réserve, et procéder à la liquidation et réalisation des immeubles. Pour extrait: Signé: AUMONT. (9003) Suivant acte reçu par M. Brun et son collègue, notaires à Paris, le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré. M. Jean-Gabriel Isaac GRIMAUD DE CAUX, rentier, demeurant à Paris, rue des Boulangers-Saint-Victor, 26, a formé une société en commandite par actions, sous le titre de Grimaud de Caux. Cette société a pour objet: 1° de faire des avances à long terme de ses fabriques pour achat d'ornements, de vases sacrés, de cloches et autres objets relatifs au culte catholique; 2° d'assurer ses capitaux contre les vols commis dans l'intérieur et contre le bris et la fureur des cloches; 3° de créer une caisse de réserve au profit des curés et des infirmes. Son siège est établi à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 39. Sa raison et sa signature sociales sont GRIMAUD DE CAUX et C°. Il n'en peut être fait usage que pour les affaires de la société. Le fonds social a été fixé à la somme de seize millions, pouvant s'accroître en raison de l'augmentation des affaires, et il a été divisé en trente-deux mille actions au porteur, de cinq cents francs chacune, divisibles en mêmes dix coupons de cinquante francs. Lesdites actions sont émises par séries, lesdites séries sont au nombre de seize et désignées par lettres de A à P; la première série A a été immédiatement émise. M. Grimaud de Caux a apporté à la société le plan réalisé du Crématorium de la Seine, le dix-huit avril mil huit cent cinquante-quatre, revêtu de l'ordonnance d'exécution de M. le président du Tribunal, du dix-neuf novembre suivant, ci 20,000

On formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet exclusif les achats et ventes à la commission de fonds publics français et étrangers, d'effets et marchandises de toute nature. La durée de cette société a été fixée à dix années, qui devaient commencer à courir du premier mai mil huit cent cinquante-quatre, pour finir à pareille époque de mil huit cent soixante-quatre. En outre il a été convenu entre autres choses: Que la raison et la signature sociale seraient: D. BRENTANO et C°. Que chacun des associés aurait la signature sociale, mais qu'il ne pourrait en faire usage que pour les affaires de la société. Que le siège de la société serait à Paris, rue de Provence, 14. Le capital social a été fixé à cent quinze mille francs, qui seraient versés, savoir: Par M. Deutz-Brentano pour cinquante mille francs, dont trente mille francs le premier mai, et vingt mille francs le quinze novembre suivant, ci 20,000 Egalité. 50,000 Par M. Lustig pour cinquante mille francs, dont trente mille francs le premier mai, et vingt mille francs le quinze novembre suivant, ci 20,000 Egalité. 50,000 Par M. Meyer pour cinquante mille francs, dont trente mille francs le premier mai, et vingt mille francs le quinze novembre suivant, ci 20,000 Egalité. 50,000 Somme égale au capital social. 115,000 Pour extrait: Signé: FOULD. (8999)

établir les comptes des gérants et dresser l'état de la situation sociale. Pour extrait: Signé: DELEUZE. (9008) D'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions BOURBAIS et C°, constituée pour la fabrication et la vente de gaz électrique par l'exploitation des brevets et procédés Schepard. La raison sociale est M. DELFOSSE et C°. MM. Louis-Jean Gosse et François-Maximilien Delfosse sont gérants de la société, les autres associés ne sont que six simples commanditaires. La signature sociale sera collective; aucun des gérants ne pourra en faire usage séparément; en cas d'absence de l'un ou de l'autre, il devra se faire remplacer par un autre de plein pouvoir. Les obligations des gérants, leurs pouvoirs et leurs attributions seront ceux énoncés par les lois et règlements et conformes au droit commun. Le siège de la société et son domicile sont à Paris, au lieu qui sera ultérieurement désigné. La durée de la société est fixée à quinze années, qui ont commencé le vingt-avril mil huit cent cinquante-quatre; elle peut être prorogée par l'assemblée générale. M. Delfosse et Louis Gosse ont apporté à la société, 1° de la propriété des procédés acquis de M. Schepard, par acte passé devant M. Raveau, notaire à Paris, le dix-sept décembre dernier, et consistant dans le perfectionnement des moyens et appareils propres à développer l'électricité et dans l'application de cet agent physique à divers usages; 2° d'un procédé par lequel on peut faire une composition chimique mélangée avec l'eau, lesdites appareils produisent le gaz applicable à l'éclairage, au chauffage et aux divers autres emplois; 3° de trois brevets, qui ont commencé le vingt-avril mil huit cent cinquante-quatre, et à l'exception de la France, pour laquelle l'exploitation desdits procédés a été précédemment aliénée. Ledit apport est fait sans autre restriction ni réserve. En conséquence, la société est mise activement et passivement au lieu et place de M. Delfosse et L. Gosse. Le fonds social est fixé à vingt-cinq millions de francs; il est représenté par des actions divisées en deux séries. La première série comprend cinq mille actions de mille francs chacune, dites de préférence. La seconde série comprend deux cent mille actions de cent francs chacune. Sur les mille mille actions de préférence, il n'en sera émis immédiatement que deux mille. Le paiement intégral de l'action de préférence aura lieu au moment de son souscription, chez les banquiers de la société. Les trois mille actions de préférence restant seront émises ultérieurement au fur et à mesure des besoins de l'entreprise, sur la proposition des gérants, en vertu de la délibération de l'assemblée générale, et aux conditions qu'elle déterminera. La représentation de leurs apports, MM. Gosse et Delfosse souscrivent, et il leur est attribué: Quinze cents actions de préférence, entièrement libérées, sur les deux mille de la première série présente; et M. Battarel, rue de l'Échiquier, 38, syndice provisoire (N° 11558 du gr.). Les actions émises de la première série ont droit proportionnellement entre elles à l'attribution par préférence, jusqu'à l'amortissement

soit des bénéfices, soit, en cas de liquidation, de l'actif social. Chaque action de la deuxième série donne droit, après l'amortissement des actions de la première série, à une part proportionnelle dans l'actif social et les bénéfices de l'entreprise. Toutes les actions sont au porteur. Le transfert s'en opère par la simple tradition du titre. Les bénéfices se composeront de l'excédant des recettes sur les dépenses, comprenant le traitement des gérants, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, les frais de voyage, les frais généraux et déboursément justifiés. Sur les bénéfices ainsi constatés, il sera prélevée une somme suffisante pour fournir aux actions de préférence, émises et non amorties de la première série, un intérêt annuel de cinq pour cent. Le surplus desdits bénéfices sera exclusivement attribué aux actions émises de la première série, jusqu'à ce qu'elles aient été amorties au taux de douze cent cinquante francs chacune. Après cet amortissement intégral, lesdits bénéfices appartiendront: Pour quatre-vingt-quatre pour cent aux actions de la seconde série. Et pour six pour cent aux gérants. A la liquidation de la société, le fonds social sera réparti d'abord entre les actions de la première série proportionnellement entre elles, et jusqu'à l'amortissement au taux de douze cent cinquante francs, et après cet amortissement entre les actions de la seconde série. Pour extrait: C. N. LABBE, mandataire. (9000)

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal le rapport de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 1er mai 1854, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour: Du sieur LEROUGE (Pierre), fab. de lampes, rue des Marais-St-Martin, 71; nommé M. Audiffert juge-commissaire, et M. Isbert, rue du Faub.-Montmartre 51, syndice provisoire (N° 11564 du gr.). De la société DEVERSNIN et DUPAS, anc. apprenteurs sur étoffes, dont le siège était à Paris, rue de Cléry, 63, composée de 1° Jean-Julien-Théodore Deversin, demeurant rue St-Spire, 8; et 2° Jean Dupas, demeurant rue des Pruniers, 16; nommé M. Dohetin juge-commissaire, et M. Battarel, rue de l'Échiquier, 38, syndice provisoire (N° 11558 du gr.). Du sieur DEVERSNIN (Jean-Julien-Théodore), personnellement, anc. apprenteur sur étoffes, rue St-Spire, 8; nommé M. Dohetin juge-commissaire, et M. Battarel, rue de l'Échiquier, 38, syndice provisoire (N° 11558 du gr.).

REPARATION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur COUZY (François-Joseph), nég. en épicerie, rue St-Hippolyte, 3, et devant, et actuellement des Vieilles-Étuves-St-Hippolyte, 11, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, place de la Bourse, 19, pour toucher un dividende de 19 fr. 92 cent. par titre unique répartition (N° 10791 du gr.). MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur RIVIERE (Charles), grainetier à Issy, route d'Issy, 11, peuvent se présenter chez M. Pascal, syndic, place de la Bourse, 19, pour toucher un dividende de 19 fr. 92 cent. par titre unique répartition (N° 10791 du gr.). ASSEMBLÉES DU 3 MAI 1854. NEUF HEURES: MOUSSARD, liquoriste, synd. — Sarazin fils, carrossier, id. — Mauny, nég. d'obj. ONZE HEURES: DUTRIER, liquoriste, synd. — LAGRANGE, nég. de fers, id. — Legrand, id. — M. de la Barthe, conc. UNE HEURE 1/2: SARDIE, conc. de bâtiments, synd. — Marion, ogarier et C°, FABRICANT, nég. en bois, id. TROIS HEURES: DANQUIN, conc. de bâtiments, vérif. — Gagnard, nég. de bois, id. — Girard, conc. de bâtiments, conc. Séparations. Demande en séparation de biens entre Marie-Madeleine-Célestine HEVIN et Prosper DUFORT, à Paris, Grande-Rue, 44. — L. Mouton, avoué. Jugement de séparation de biens entre Louis-Etienne-Anna DESGRAND et Elisabeth-Louise DESGRAND, à Paris, rue de la Harpe, 10. — Goulet, avoué. Jugement de séparation de biens entre Joseph-Augustin-Augustin-PARLIER, à Nevers, rue de la République, 10. — Castaigne, avoué. Décès et Inhumation. Du 30 avril 1854. — M. Mauvelet, 44 ans, rue de Longchamps, 9. — M. Cornu, 26 ans, rue de Fg-Montmartre, 25. — M. Plagnat, 38 ans, rue des Petits-Champs, 5. — M. Rochecouart, 25 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Binech, 1 an, rue de Valenciennes, 11. — M. Adrien, 15 ans, rue St-Hippolyte, 67. — M. Camille-Bronchard, St-Denis, rue St-Denis, 116. — M. Leclercq, 50 ans, rue de la Harpe, 10. — M. Guerin, 41 ans, rue du Rouleau-Meurin, 41. — M. Girard, 75 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Lebrun, St-Antoine, 75. — M. St-Pierre, 32 ans, petite rue St-Pierre, 32. — M. Glibert, 55 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Westergaard, 30 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Baudry, 58 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Pinel, 70 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Girard, 47 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Jollier, 19 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Blosse, 78 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Fourgon, 45 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Crouzet, 41 ans, rue de Valenciennes, 11. — M. Crouzet, 41 ans, rue de Valenciennes, 11. Le gérant, BAUDOUIN.